



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023.07.20/168

---

**Thème :** CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE

**Objet :** Tarifs des prestations du Centre Sportif d'Altitude 2023 – Complément.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (2°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 2 ;

**Vu** la délibération N°153 en date du 09/11/2022 portant création d'une régie à autonomie financière pour le service public du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;

**Vu** la décision du Maire n°249 en date du 19/12/2022 portant création de la régie de recettes et d'avances auprès du Centre Sportif d'Altitude à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°157 en date du 09/11/2022 portant approbation des tarifs des prestations du Centre Sportif d'Altitude de Briançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant que**, en raison d'une erreur matérielle, certains tarifs n'ont pas pu être votés par le conseil municipal et qu'il convient de compléter la grille tarifaire 2023 ;

**Considérant que** les tarifs de la « carte des boissons » et des autres services « clé » (perte ou casse) doivent être ajoutés à la grille, sans autres modifications de fond ;

**Considérant que** le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour fixer les tarifs des services publics de la Ville ;

### DECIDE

#### Article 1

De compléter la grille tarifaire applicable aux prestations du Centre Sportif d'Altitude de Briançon, et de fixer par conséquent les tarifs ainsi qu'il suit :

## HEBERGEMENT

TAXE DE SEJOUR par jour et par personne (18+) = 0,75 €

### 1-SEJOUR SPORTIF

#### PENSION COMPLÈTE

( PETIT-DEJEUNER + DEJEUNER + DINER + NUIT )

ADULTE	57,50 €
ENFANT (-12 ANS)	51,50 €
ADULTE/ENFANT (avec pique nique déjeuner)	51,50 €

#### 1/2 PENSION

( PETIT-DEJEUNER + DEJEUNER ou DINER + NUIT )

ADULTE	48,00 €
ENFANT (-12 ANS)	43,00 €

#### NUIT + PETIT-DEJEUNER

( NUIT + PETIT-DEJEUNER )

ADULTE	39,00 €
ENFANT (-12 ANS)	34,50 €

#### NUIT

( NUIT SEULE )

ADULTE	33,00 €
ENFANT (-12 ANS)	28,50 €

#### SUPPLEMENTS

SUPPLEMENTS ( périodes haute saison : janvier-février + juillet-août )

SUPPLEMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE	10,00 €
SUPPLEMENT CHAMBRE 1+1	5,00 €

### 2-SEJOUR SCIENTIFIQUE

TARIFS RESERVES AUX USAGERS EN SEJOUR SCIENTIFIQUE

PENSION COMPLETE - GEOLOGIE UNIVERSITE	46,50 €
PENSION COMPLETE - GEOLOGIE LYCEE	41,50 €
PENSION COMPLETE - GEOLOGIE LYCEE (Agences de voyages)	40,50 €
1/2 PENSION - GEOLOGIE UNIVERSITE	38,50 €
1/2 PENSION - GEOLOGIE LYCEE	35,00 €
NUIT+PETIT-DEJEUNER - GEOLOGIE UNIVERSITE/LYCEE	30,00 €

### 3-SEJOUR FORMATION

TARIFS RESERVES AUX USAGERS EN FORMATION (CRET, GRETA,...)

1/2 PENSION	45,00 €
NUIT + PETIT-DEJEUNER	36,50 €
1/2 PENSION SEMAINE (du lundi soir au vendredi matin)	175,00 €
1/2 PENSION SEMAINE (3 SEMAINES OU +)	160,00 € /sem

### 4-TARIFS SPECIAUX, COMPETITIONS

EVENEMENTS SPECIAUX

NUIT + PETIT-DEJEUNER 1 PERS.	35,00 €
NUIT + PETIT-DEJEUNER 2 PERS.	60,00 €
NUIT + PETIT-DEJEUNER 3 PERS.	85,00 €
NUIT + PETIT-DEJEUNER 4 PERS.	115,00 €

## GRATUITÉ / REMISES

PENSION COMPLÈTE / 1/2 PENSION / NUIT + PETIT DEJEUNER / NUIT SEULE

### GRUPE DE 1 à 39 PERSONNES

Les remises applicables sont de 1 GRATUITÉ TOUS LES 25 HEBERGEMENTS (PC / 1/2PC / N+PDJ / N)

### GRUPE DE +40 PERSONNES

Les remises applicables sont de 1 GRATUITÉ TOUS LES 20 HEBERGEMENTS (PC / 1/2PC / N+PDJ / N)

GEOLOGIE

Gratuité accordée au chauffeur

## RESTAURATION

### REPAS

REPAS	15,00 €
REPAS ENFANT (-12 ANS)	10,00 €
REPAS GEOLOGIE UNIVERSITE/LYCEE	14,50 €
REPAS "MENU AMELIORE" (Apéritif + Entrée au choix + Plat au choix + Fromage + Dessert au choix + Vin)	30,00 €
REPAS "MENU UNIQUE" (Apéritif + Entrée + Plat + Dessert + Vin)	25,00 €
PANIER REPAS / PIQUE NIQUE A EMPORTER	10,00 €

### AUTRES TARIFS

PETIT DEJEUNER	
PETIT-DEJEUNER	7,00 €
PETIT-DEJEUNER GEOLOGIE LYCEE	5,50 €
PETIT-DEJEUNER GEOLOGIE UNIVERSITE	6,00 €
APERITIF	
APERITIF SIMPLE (Cocktail alcoolisé et non alcoolisé + Chips + Cacahuète)	4,00 €
APERITIF AMELIORE (Cocktail alcoolisé et non alcoolisé + Amuses bouche + Quiches + Pizzas)	6,00 €
CAFE / GOUTER	
PAUSE CAFE (Café/Thé + Jus de fruit)	2,00 €
ACCUEIL GRAND CAFE (Café/Thé + Jus de fruit + Viennoiseries)	4,00 €
GOUTER SPORTIF	1,50 €

### TARIF FORMATION

REPAS	14,50 €
PETIT-DEJEUNER	6,00 €

### CARTE DES BOISSONS

ALCOOLISEE	
BIERE 25cl	2,50 €
VIN PICHET 50cl (ROUGE / ROSE / BLANC)	4,00 €
VIN PICHET 1L (ROUGE / ROSE / BLANC)	8,00 €
BOUTEILLE DE VIN (ROUGE / ROSE / BLANC)	10,00 €
NON ALCOOLISEE	
EAU GAZEUSE 1,5L (Badoit)	1,50 €
SODA/SOFT 33cl (Coca-Cola / Oasis / Schweppes)	1,50 €

## LOCATION DE SALLE

### SALLE DE RECEPTION

SALLE DE CONFERENCE (100 M2)		
	1/2 JOURNEE	60,00 €
	JOURNEE	100,00 €
SALLE DU BAR (60 M2)		
	1/2 JOURNEE	50,00 €
	JOURNEE	80,00 €
SALLE 11 (SOUS-SOL)		
	1/2 JOURNEE	40,00 €
	JOURNEE	70,00 €

### AUTRES LOCATIONS

MUSCULATION		
	SALLE DE MUSCULATION (1H30)	20,00 €
SAUNA		
	SAUNA (30MIN) (capacité 8 personnes)	30,00 €

### AUTRES SERVICES

ADMINISTRATIF		
	PHOTOCOPIE NB	0,20 €
	PHOTOCOPIE COULEUR	1,00 €
	SERVICE POSTAL DE RENVOI	10,00 €
LINGERIE		
	LOCATION DRAPS DE BAIN	1,00 €
	MACHINE A LAVER (lessive fournie)	4,00 €
CLE		
	PERTE CLE	10,00 €
	CASSE CLE	30,00 €

N.B. La facturation aux usagers des dégâts causés dans les chambres, ou dans le Centre, qui nécessitent une réparation ou un nettoyage poussé est réalisée au réel.

#### Article 2

Les conditions d'annulation des réservations par les usagers sont les suivantes :

##### En cas d'annulation totale du groupe :

- De la signature du devis à J-30 : frais d'annulation de 30% du prix total du séjour (correspondant aux 30% d'arrhes versées lors de la réservation),
- De J-30 à J-15 : frais d'annulation de 50% du prix total du séjour,
- De J-14 à J-8 : frais d'annulation de 70% du prix total du séjour,
- De J-7 au Jour J : frais d'annulation de 100% du prix total du séjour.

##### En cas d'annulation partielle du groupe :

Les frais d'annulation seront appliqués si le nombre total des annulations est supérieur à 30% de l'effectif total indiqué sur le devis signé. Les délais et pourcentages des frais d'annulation seront les mêmes que ceux exigés en cas d'annulation totale.

Dans l'hypothèse d'une prestation groupée (pension complète, 1/2 pension, nuit et petit-déjeuner), s'il advenait qu'une des prestations du forfait n'était pas réalisée, celle-ci serait remboursée sur la base du tarif unitaire de la prestation concernée.

### Article 3

Les conditions de paiement des prestations par les usagers sont les suivantes :

- 1-Paiement d'arrhes de 30% à la réservation (obligatoire au-delà de 2 000 €),
- 2-Paiement du solde au comptant par l'usager à la fin du séjour (après service fait),
- 3-Lorsque le paiement n'a pas été effectué en totalité auprès de la régie, possibilité pour le régisseur d'adresser une relance à l'usager,
- 4-Si le paiement du solde n'est pas intervenu dans un délai maximum de 60 jours fin de mois, alors le régisseur adresse au service des finances, les pièces justificatives nécessaires à l'émission d'un titre de recettes exécutoire,
- 5-Après prise en charge du titre de recettes dans sa comptabilité, le comptable public assignataire en assure le recouvrement.

Le régisseur n'est plus habilité à recevoir des encaissements lorsque le délai prévu est dépassé. Cela étant dit, si l'usager-débiteur adresse à la régie un paiement, le régisseur ne le retourne pas à l'usager-débiteur. Il le remet sans délai au comptable public.

### Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Article 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal, Comptable Public assignataire.

Fait à Briançon, le 21 JUIL. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Transmise le : 25 JUIL. 2023  
Affichée le : 28 JUIL. 2023  
Notifiée le : 28 JUIL. 2023